



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 046.../CENI/2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à l'opinion publique que conformément à l'article 27 de la Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo, après l'opération de Révision du Fichier Electoral (RFE), les duplicatas de la carte d'électeur sont délivrés uniquement aux Antennes de la CENI, situées au chef-lieu de chaque territoire et dans les villes.

La procédure à suivre pour l'obtention d'un duplicata de la carte d'électeur est la suivante :

1. L'électeur ayant perdu sa carte fait attester cette perte auprès d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui lui délivre un procès-verbal de perte de la carte d'électeur.
2. Il se présente ensuite à l'Antenne de la CENI du ressort de son Centre d'Inscription (CI) muni d'un procès-verbal (PV) attestant la perte de la carte d'électeur.
3. Il sera appelé à remplir un formulaire de demande de duplicata si le Chef d'Antenne de la CENI ou son délégué confirme qu'il était bien inscrit à l'un des Centres d'Inscription du ressort de l'Antenne.

La délivrance de duplicata de la carte d'électeur est totalement gratuite au niveau des Antennes de la CENI. Aucun duplicata de la carte d'électeur ne peut s'obtenir en dehors de l'Antenne de la CENI.

Le requérant doit s'adresser uniquement, selon le cas, au Secrétaire Exécutif Provincial (SEP) ou au Chef d'Antenne (CA) de la CENI qui ont la responsabilité procédurale d'autoriser la délivrance du duplicata de la carte d'électeur.

Par ailleurs, la CENI attire l'attention de la population congolaise sur l'existence des réseaux de producteurs de faux duplicata des cartes d'électeur en dehors du circuit des Antennes de la CENI.

La CENI invite les services compétents de l'Etat à démanteler, démasquer, décourager ces réseaux et de soumettre leurs auteurs à la rigueur de la loi.

Fait à Kinshasa, le 10 SEPT 2024



Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur